

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-six MAI à 14 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Etaient présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; M. VACHERAND Jean-Pierre, Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, M. RIMET Frédéric, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Conseillers Municipaux.

Absents : M. FAVRE-VICTOIRE Emmanuel (a donné pouvoir à Mme JACQUIER Jennifer), Conseiller Municipal.

M. BOURDIN Florian a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 19.05.2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 18 - Votants : 19

Date d'affichage : 28.05.2020

---

**N°029/2020**

**OBJET : PROPOSITION DE SEANCE A HUIS CLOS.**

---

Pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande à ce que la séance se tienne à huis clos.

Cet article du CGCT précise en effet que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Monsieur le Maire demande donc à ce que l'assemblée se prononce sur la formation du huis clos.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (M. VESIN Jean-Paul) décide de se réunir à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

---

**N°030/2020**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 19 membres,

Considérant que le nombre des adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

- FIXE le nombre des adjoints à 5 (cinq).

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE.